

4



REPUBLIQUE D'HAÏTI

LIBERTE

EGALITE

FRATERNITE

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Extrait des minutes du greffe de TRIBUNAL DE PAIX

DE LA CROIX DES BOUQUETS.-

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

L'An deux mille un et le Mardi six Mars, An 198ème de l'Indépendance à dix heures cinquante minutes du matin.

Nous, Me LYONEL R. DIMANCHE, Juge de Paix de la Commune de la Croix-des-Bouquets, assisté du Citoyen ANNYL CIVIL, notre Greffier.

Conformément à une décision avant dire droit en date du quinze Février deux mille un entre le Sieur LESLIE MAXIMILIEN et la HASCO représentée par le Sieur FRITZ MEVS.

Laquelle décision avait ordonné le transport du Tribunal sur les lieux litigieux plus précisément à Pasher, Section Communale dépendant de la Commune de la Croix-des-Bouquets aux fins d'une visite des lieux suivies d'enquête et audition des témoins.

Déférant à cette mesure d'instruction, nous nous sommes expressement transportés à l'endroit sus-indiqué accompagné de la partie defenderesse représentant par Me RIGAUD T.H BOIS et des Agents de la Police Nationale y étant arrivé, la partie defenderesse nous a introduit sur une vaste propriété où nous avons vu et constaté un petit dépôt en construction à ciel ouvert d'une porte en fer forgé. Avons trouvé sur les lieux le sieur BENISSOIT JOSEPH THERILUS, lequel nous a déclaré être le gardien de cette propriété depuis l'année 1964 pour la HASCO au point qu'on a érigé une maison sur cette propriété me permettant d'habiter le terrain. Magistrat là où nous sommes est la propriété de HASCO dénommé champ 10. Car chaque zone porte un numéro. Cette propriété est bornée par les héritiers JEAN PIERRE, d'une part, AYO, d'autre part et EXANTUS. Ce n'est qu'au cours du mois de Janvier deux mille un que le nommé LESLIE MAXIMILIEN s'est présenté sur cette propriété et a entamé cette base de sol à l'oeuvre de cloture ainsi que ce ~~billet~~ début de dépôt pretextant qu'il a acheté cette propriété entre les mains du Sieur GISSIE CYPRIEN a moment des travaux en cours, le tribunal a procédé à l'arrestation des gens qui travaillent et depuis lors les travaux sont arrêtés.

Requis de signer, il l'a fait. BENISSOIT THERILUS.

Procédant alors à la phase de l'audition des témoins, la partie defenderesse nous a présenté le sieur MARC PIERRE EXANTUS, identifié au No: 002-001-998-1, comme témoin.

INT.- Quels sont vos nom, prénom, âge, profession, lieu de ~~naissance~~ de-meure et de domicile?

REP. - Magistrat, je me nomme MARC PIERRE EXANTUS, âgé de 40 ans, Comptable, né à Croix-des-Bouquets, y demeurant et domicilié.

INT.- Etes-vous prêt à assementer de dire toute la vérité et rien que la vérité concernant cette propriété litigieuse entre le sieur LESLIE MAXIMILIEN et la HASCO représenté par FRITZ MEVS?

REP.- Oui Magistrat et comme de fait il a prêté serment.

INT.- Etes-vous parent, ami, alliés, serviteur, domestique, de l'une des parties en cause?

REP.- Non, Magistrat je ne suis ni parent, ami, serviteur, domestique, d'aucune de ces parties en litige, je suis seulement propriétaire d'une

4

propriété LIMITROPHE DU TERRAIN EN conflit.

INT.- A votre connaissance qui occupe cette propriété?

REP.- Magistrat à ma connaissance cette propriété a été toujours occupée par la HASCO.

INT.- Qu'est ce qu'on a l'habitude de cultiver sur cette propriété et pour le compte de qui?

REP.- Magistrat on cultivait que de la canne à sucre pour le compte de la HASCO.

INT.- Qui a érigé ce sol à l'oeuvre de cloture et ce début de construction.

REP.- Magistrat, je ne sais pas.

INT.- Connaissez-vous le nommé LESLIE MAXIMILIEN en tant que quelqu'un qui occupe une propriété dans la zone?

REP.- Magistrat, je n'ai jamais entendu parler de ce nom.

INT.- Connaissez-vous le Nommé BENISSOIT JOSEPH THERILUS comme gardien de la HASCO et depuis quand?

REP.- Magistrat, je connais le nommé JOSEPH THERILUS BENISSOIT comme gardien de la HASCO depuis plus de vingt ans.

INT.- Avez-vous d'autres chose à dire?

REP.- Magistrat, j'ai une propriété héritage de mon feu Père Fils EXANTUS depuis 1951; laquelle propriété est bornée avec la HASCO.

A cette phase le témoin est mis à la disposition de l'Avocat de la partie defenderesse en l'occurrence Me RIGAUD T.A. BOIS.

INT.- En tant que voisin du terrain en conflit est-ce que vous avez été cité à assister à une opération d'arpentage en l'année 1998 ou 1999 à la requête des prétendus héritiers JEAN PIERRE?

REP.- Magistrat, je n'ai reçu aucune invitation ni écrite, ni verbale de quiconque. Requis de signer, il l'a fait.

A ce niveau la partie defenderesse nous a présenté un second témoin, lequel a été interrogé comme suit:

INT.- Quels sont vos nom, prénom, âge, profession, lieu de ~~domicile~~ demeure de domicile?

REP.- Magistrat, je me nomme BOUCHEREAU JOSEPH VICTOR, âgé de 79 ans, Ingénieur, né à Port-au-Prince y demeurant et domicilié, identifié au No:003-053-206-2.

INT.- Etes-vous prêt à assementer de dire la vérité et rien que la vérité concernant terrain en litige opposant le sieur LESLIE MAXIMILIEN à LA HASCO représenté par le sieur FRITZ MEWS?

REP.- Oui, Magistrat et comme de fait il a prêté serment.

INT.- Etes-vous parents, amis alliés, serviteur, domestique de l'une des parties en conflit?

REP.- Non Magistrat, je ne suis ni parents, alliés, serviteur, domestique de l'une des parties en l'ige.

INT.- A votre connaissance qui occupe cette propriété et qu'est ce qu'on faisait là dessus?

REP.- Magistrat à ma connaissance, cette propriété était plantée de canne à sucre pour le compte de la HASCO sur cette propriété c'est là qu'il y avait la station de changement de la canne à sucre, d'autres remarques que j'ai pu vous montrer, les bouts de fer que vous avez constaté sur cette propriété servaient de buttoire pour arrêter les Wagons installés sur la station.

INT.- Connaissez-vous le nommé LESLIE MAXIMILIEN comme étant quelqu'un qui occupe une propriété dans la zone?

REP.- Non Magistrat je ne le connais pas.

INT.- Avez-vous d'autres choses à dire?

REP.- Je n'ai rien à ajouter parce que les précisions que je viens de donner sont suffisantes.

Requis de signer, il l'a fait.

De tout quoi, avons dressé et clos le présent procès-verbal d'enquête les jour, mois, An et heure que dessus et après avoir vaqué depuis l'heure dite jusqu'à celle de onze cinquante cinq et l'avons signé après lecture avec Me RIGAUD T.A. BOIS et le Greffier.

Ainsi signé à la minute: Me LYONEL R. DIMANCHE, Juge de Paix

ANNYL CIVIL, Greffier.



POUR EXPEDITION CONFORME
COLLATIONNEE.-

LE GREFFIER.